

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/52

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 24 septembre 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de la Bazoche-Gouet pour l'enlèvement de nids d'hirondelles rustiques dans le cadre de travaux de démolition.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de la Bazoche-Gouet en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de présence des oiseaux dans les nids ;

Considérant que la destruction des 6 nids sera compensée par la mise en place de nids artificiels en quantité équivalente ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN préconise toutefois de s'assurer de l'absence de chauves-souris dans les bâtiments à démolir avant toute intervention.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT